

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R 2016

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Code Isin : FR0011152941 (Part C)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellées en euro », le FCP recherche une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2016, sur un horizon de placement de 5 ans à compter de la date de création jusqu'au 31 décembre 2016. Sa rentabilité sera le fruit de la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt.

La stratégie du FCP consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille qui pourra être composé entre 0 et 100% d'obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables principalement libellés en Euro, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) et des bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique, ainsi le fonds pourra détenir des émissions de sociétés ayant son siège social en dehors de la zone euro (jusqu'à 100%), néanmoins, le fonds pourra être exposé, jusqu'à 20% maximum de son actif, de façon directe et indirecte aux émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE.

Les obligations et autres titres de créance seront de toute qualité de signature (jusqu'à 20% maximum de titres spéculatifs et jusqu'à 15% maximum de titres non notés) la somme des titres spéculatifs et non noté pourra être égale à 35% de l'actif.

En outre, le FCP pourra également investir, jusqu'à 100% de son actif, dans des titres de dette d'Etat ou organismes supranationaux.

A compter du 1er janvier 2017 le remploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 6 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le fonds peut, dans la limite d'une fois l'actif du fonds, intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux, futures, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des taux, indices et de change.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant cette date.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 16h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

*La sensibilité obligatoire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 3 (volatilité comprise entre 2% et 5%) et reflète principalement son positionnement sur les produits de taux dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

- L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- Risque de crédit : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

- Risque de liquidité : Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

- Impact des techniques telles que des produits dérivés : Ces produits peuvent amplifier l'impact des effets de mouvements de marché sur le portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

 **Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,86 %
--------------------------------------	--------

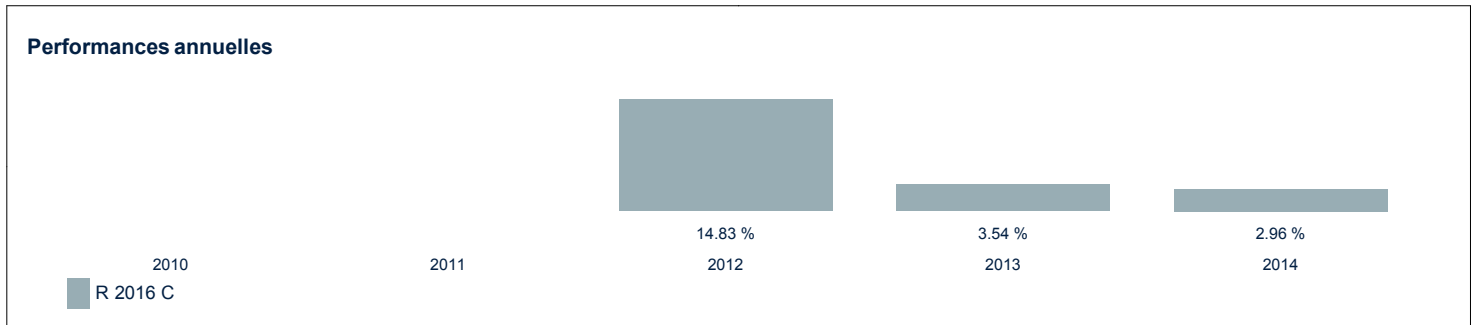
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

 **Performances passées**



Cet OPCVM a été créé en 2011. Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

 **Informations pratiques**

Le dépositaire de l'OPCVM Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 février 2015.

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R 2016

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Code Isin : FR0011152958 (Part D)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellées en euro », le FCP recherche une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2016, sur un horizon de placement de 5 ans à compter de la date de création jusqu'au 31 décembre 2016. Sa rentabilité sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt.

La stratégie du FCP consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille qui pourra être composé entre 0 et 100% d'obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables principalement libellés en Euro, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) et des bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique, ainsi le fonds pourra détenir des émissions de sociétés ayant son siège social en dehors de la zone euro (jusqu'à 100%), néanmoins, le fonds pourra être exposé, jusqu'à 20% maximum de son actif, de façon directe et indirecte aux émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE.

Les obligations et autres titres de créance seront de toute qualité de signature (jusqu'à 20% maximum de titres spéculatifs et jusqu'à 15% maximum de titres non notés) la somme des titres spéculatifs et non noté pourra être égale à 35% de l'actif.

En outre, le FCP pourra également investir, jusqu'à 100% de son actif, dans des titres de dette d'Etat ou organismes supranationaux.

A compter du 1er janvier 2017 le remploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 6 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le fonds peut, dans la limite d'une fois l'actif du fonds, intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux, futures, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des taux, indices et de change.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant cette date.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 16h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de distribution.

*La sensibilité obligatoire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

• Le niveau de risque de cet OPCVM est de 3 (volatilité comprise entre 2% et 5%) et reflète principalement son positionnement sur les produits de taux dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

• La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

• L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

• **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

• **Risque de liquidité** : Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

• **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : Ces produits peuvent amplifier l'impact des effets de mouvements de marché sur le portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

 **Frais**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,86 %
--------------------------------------	--------

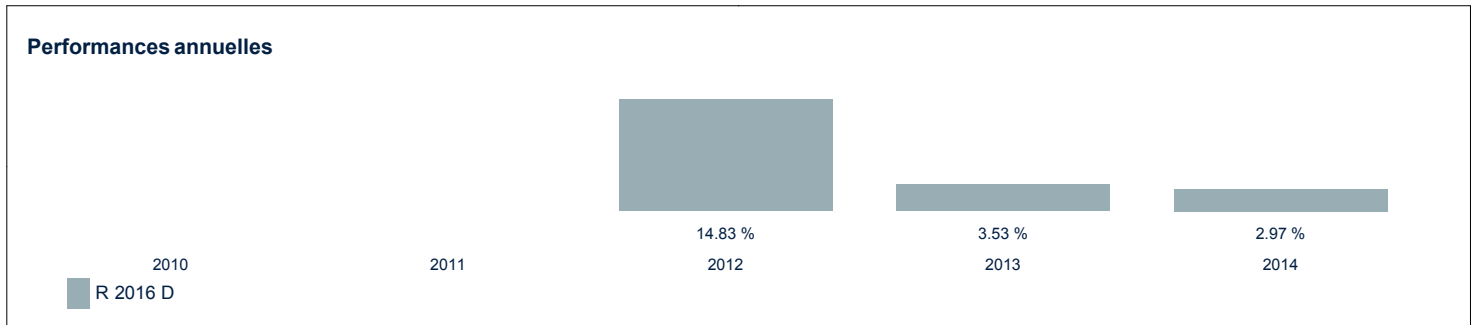
Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

 **Performances passées**



Cet OPCVM a été créé en 2011. Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

 **Informations pratiques**

Le dépositaire de l'OPCVM Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 février 2015.

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R 2016

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Code Isin : FR0011152933 (Part I)

✳ Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellées en euro », le FCP recherche une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2016, sur un horizon de placement de 5 ans à compter de la date de création jusqu'au 31 décembre 2016. Sa rentabilité sera le fruit de la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt.

La stratégie du FCP consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille qui pourra être composé entre 0 et 100% d'obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables principalement libellés en Euro, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) et des bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique, ainsi le fonds pourra détenir des émissions de sociétés ayant son siège social en dehors de la zone euro (jusqu'à 100%), néanmoins, le fonds pourra être exposé, jusqu'à 20% maximum de son actif, de façon directe et indirecte aux émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE.

Les obligations et autres titres de créance seront de toute qualité de signature (jusqu'à 20% maximum de titres spéculatifs et jusqu'à 15% maximum de titres non notés) la somme des titres spéculatifs et non noté pourra être égale à 35% de l'actif.

En outre, le FCP pourra également investir, jusqu'à 100% de son actif, dans des titres de dette d'Etat ou organismes supranationaux.

A compter du 1er janvier 2017 le emploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 6 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le fonds peut, dans la limite d'une fois l'actif du fonds, intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux, futures, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des taux, indices et de change.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant cette date.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 16h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

*La sensibilité obligataire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

✳ Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

- Le niveau de risque de cet OPCVM est de 3 (volatilité comprise entre 2% et 5%) et reflète principalement son positionnement sur les produits de taux dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

- La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

- L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

- **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

- **Risque de liquidité** : Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

- **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : Ces produits peuvent amplifier l'impact des effets de mouvements de marché sur le portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.


Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,36 %
--------------------------------------	--------

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.


Performances passées
Performances annuelles

Pas d'historique sur la part I.

Cet OPCVM a été créé en 2011.
Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.


Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante :
www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant :
www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 février 2015.

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R 2016

Cet OPCVM est géré par Rothschild & Cie Gestion

Code Isin : FR0011275007 (Part P)

Objectifs et politique d'investissement

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellées en euro », le FCP recherche une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à échéance 2016, sur un horizon de placement de 5 ans à compter de la date de création jusqu'au 31 décembre 2016. Sa rentabilité sera le fruit de la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt.

La stratégie du FCP consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille qui pourra être composé entre 0 et 100% d'obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables principalement libellés en Euro, des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) et des bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique, ainsi le fonds pourra détenir des émissions de sociétés ayant son siège social en dehors de la zone euro (jusqu'à 100%), néanmoins, le fonds pourra être exposé, jusqu'à 20% maximum de son actif, de façon directe et indirecte aux émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE.

Les obligations et autres titres de créance seront de toute qualité de signature (jusqu'à 20% maximum de titres spéculatifs et jusqu'à 15% maximum de titres non notés) la somme des titres spéculatifs et non noté pourra être égale à 35% de l'actif.

En outre, le FCP pourra également investir, jusqu'à 100% de son actif, dans des titres de dette d'Etat ou organismes supranationaux.

A compter du 1er janvier 2017 le emploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 6 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le fonds peut, dans la limite d'une fois l'actif du fonds, intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (pensions, swaps de taux, futures, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilote de la sensibilité du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des taux, indices et de change.

Durée de placement recommandée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant cette date.

Fréquence de valorisation : Quotidienne. Centralisation des ordres de Souscription/Rachat (S/R) : chaque jour à 16h00 auprès de Rothschild & Cie Banque. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.

*La sensibilité obligatoire mesure la variation du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêt évoluent. Plus la durée de vie résiduelle d'une obligation est grande, plus sa sensibilité est élevée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé



Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

• L'indicateur synthétique permettant de positionner l'OPCVM sur l'échelle de risque est fondé sur la volatilité historique annualisée sur une période de 5 ans. Cette échelle est non linéaire.

• Le niveau de risque de cet OPCVM est de 3 (volatilité comprise entre 2% et 5%) et reflète principalement son positionnement sur les produits de taux dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

• Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

• La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

• La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

• L'OPCVM n'est pas garanti en capital

Autres facteurs de risque importants, non pris en compte de manière adéquate par l'indicateur :

• **Risque de crédit** : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou risque de défaut d'un émetteur pouvant impacter négativement le prix des actifs en portefeuille.

• **Risque de liquidité** : Risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

• **Impact des techniques** telles que des produits dérivés : Ces produits peuvent amplifier l'impact des effets de mouvements de marché sur le portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Pour de plus amples informations sur le profil de risque et ses principaux contributeurs, merci de vous référer au prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	4,5 %
Frais de sortie	Néant

Les pourcentages indiqués sont les maximums pouvant être prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants (en % de l'actif net)	0,46 %
--------------------------------------	--------

Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

Commission de surperformance :	Néant
--------------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et Commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée dans la rubrique "Informations pratiques" ci-dessous.

Performances passées



Cet OPCVM a été créé en 2011. Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

La part P a été créée en 2012. Les performances seront disponibles après la clôture du premier exercice plein, à savoir le 31 décembre 2013.

Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM Rothschild & Cie Banque.

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles en langue française et sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Rothschild & Cie Gestion - Service Commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.fr

La législation fiscale de l'Etat membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Rothschild & Cie Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM peut être constitué d'autres types de parts. Vous trouverez plus d'informations sur ces parts dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet suivant : www.rothschildgestion.fr

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rothschild & Cie Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 février 2015.

R 2016

Fonds commun de placement

Mis à jour le 13 février 2015

R 2016

I. Caractéristiques générales

I.1 FORME DE L'OPCVM :

Dénomination	:	R 2016
Forme juridique	:	Fonds Commun de Placement - de droit français
Date de création	:	25 novembre 2011
Durée d'existence prévue	:	99 ans
Synthèse de l'offre de gestion	:	

Catégorie de Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Part C	FR0011152941	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros
Part D	FR0011152958	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros
Part I	FR0011152933	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	50 parts* Une part VL d'origine : 100 000 Euros
Part P	FR0011275007	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinée aux grands réseaux de commercialisation bancaires	une part VL d'origine : 1 000 Euros

Le FCP dispose de quatre catégories de parts : les parts C, les parts D, les parts I, et les parts P. Ces quatre catégories de parts bénéficient d'un régime différent de distribution et/ou supportent des frais de gestion différents, et ont une valeur nominale différente.

Ces différences s'expliquent par le fait que les parts C et D sont principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la société de gestion, ainsi qu'auprès de la clientèle privée du Groupe Rothschild alors que les parts I peuvent notamment être destinées aux investisseurs institutionnels ou aux investisseurs souscrivant un minimum de 50 parts, quant aux parts P, elles sont destinées aux grands réseaux de commercialisation bancaires.

* Le dépositaire et la société de gestion sont exonérés de l'obligation d'achat minimal initial de 50 parts. Ces derniers peuvent souscrire au minimum 1 part.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Rothschild & Cie Gestion
Service commercial
29 avenue de Messine
75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site www.rothschildgestion.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : clientservice@rothschild.com

II. Acteurs

Société de gestion :

Rothschild & Cie Gestion, Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 2 novembre 2004 sous le numéro GP 04000060
Société en commandite simple
29 avenue de Messine – 75 008 PARIS

Prospectus

R 2016

Dépositaire, Conservateur et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts :

Rothschild & Cie Banque

Société en Commandite Simple

29, avenue de Messine – 75 008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Commissaires aux comptes :

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Signataire : Stéphane COLLAS

Commercialisateur : Rothschild & Cie Gestion. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs du Fonds ne sont pas nécessairement mandatés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du Fonds, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Déléataires :

Rothschild & Cie Gestion assurera seul la gestion administrative et financière du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la fonction comptable qui est déléguée dans sa totalité à :

CACEIS Fund Administration

1-3, Place Valhubert

75013 Paris

Conseillers : Néant

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :

Rothschild & Cie Banque

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III. 1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts

Code ISIN :

Part C : FR0011152941

Part D : FR0011152958

Part I : FR0011152933

Part P : FR0011275007

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Le droit attaché aux parts de capitalisation ou de distribution est un droit réel, un titre en capital. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par Rothschild & Cie Banque. L'admission des parts est assurée en Euroclear France.
- Droits de vote : Le FCP n'a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toute modification du fonctionnement du FCP est portée à la connaissance des porteurs, en fonction des modifications effectuées, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers.
- Forme des parts ou actions : Au porteur
- Décimalisation : Les parts du fonds ne sont pas décimalisées mais pourront l'être sur décision de la société de gestion

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : décembre 2012)

Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.

III. 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Code ISIN :

Part C : FR0011152941

Part D : FR0011152958

Part I : FR0011152933

Part P : FR0011275007

Classification : Obligations et autres titres de créances libellées en euro

Délégation de gestion financière : Non

Objectif de gestion :

R 2016 a pour objectif de gestion d'obtenir une rentabilité supérieure à celle d'une obligation émise par l'Etat français en euro à échéance 2016, sur un placement jusqu'au 31 décembre 2016. Sa rentabilité sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt. A compter du 1er janvier 2017 le rachat des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire

Indicateur de référence :

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire émis en Euro est d'environ 5 ans à compter du lancement du fonds. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire fin 2016. A titre d'information, au jour de l'agrément du FCP le taux de rendement actuariel d'une obligation de l'Etat français à échéance le 25 octobre 2016 est de 2.85 %.

Le FCP n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégies d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

a. Allocation stratégique globale du portefeuille :

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit est faite de façon discrétionnaire, et l'exposition de l'OPCVM dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des marges de crédit.

La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectuera en investissement direct. Le pilotage de la sensibilité pourra s'effectuer de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme. Le FCP investira pour investir entre 0 et 100% dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables libellés en Euro, des titres participatifs, des obligations indexées des obligations convertibles émises par des sociétés de droit privé (jusqu'à 10% maximum) et des bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

L'univers d'investissement n'est pas limité à une zone géographique, ainsi le fonds pourra détenir des émissions de sociétés ayant son siège social en dehors de la zone euro (jusqu'à 100%), néanmoins, le fonds pourra être exposé, jusqu'à 20% maximum de son actif, de façon directe et indirecte aux émetteurs ayant leur siège social dans des pays hors OCDE.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 6	Zone Euro	0 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 20%
	Pays hors OCDE	0 - 20%

Les obligations et autres titres de créance seront de toute qualité de signature (jusqu'à 20 % maximum de titres spéculatifs et 15 % maximum de titres non notés) la somme des titres spéculatifs et non notés pourra donc être égale à 35 % de l'actif.

Par ailleurs, le FCP pourra également investir dans des titres de dette d'Etat ou organismes supranationaux. Le FCP R 2016 pourra faire des pensions contre obligations ou contre titres de créances négociables.

Le FCP pourra également investir en OPCVM, Fia ou fonds d'investissement de droit étranger de classification « monétaire » ou « monétaire court terme », dans la limite de 10% maximum de l'actif net dans un but de gestion de la trésorerie, ainsi que dans des OPCVM, Fia ou fonds d'investissement de droit étranger de diversification afin de poursuivre l'objectif de gestion et de dynamiser la performance.

A compter du 1er janvier 2017 le rachat des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. Dès lors le FCP pourra être amené à changer de classification AMF sous réserve de l'obtention préalable de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

L'OPCVM peut, dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM, intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, futures, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur les taux, indices et change.

Le risque de change vis à vis de l'euro est résiduel.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 6 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le FCP n'est pas exposé au risque action en direct.

b. Stratégies :

Pour **la poche taux** les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :

- 1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement. En tout état de cause, la sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 6.
- 2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
 - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes:
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre/demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.
- 3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et moyennes seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.
- 4) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Produits de taux ou convertibles** : 0-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le portefeuille de du FCP pourra investir entre 0 et 100% en obligations du secteur privé et de toute zone géographique de toute qualité de signature (jusqu'à 20% maximum de titres spéculatifs et 15% maximum de titres non notés), à taux fixe, variable ou révisable, en titres de créances négociables libellés en Euro, titres participatifs, obligations indexées, obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum), et en bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle au 31 décembre 2016 sera inférieure ou égale à 6 mois.

Par ailleurs, le FCP pourra également investir jusqu'à 100% en titres de dette d'Etat ou émis par des organismes supranationaux, mais également dans des liquidités jusqu'à 100% de ses actifs nets.

Le nombre de lignes d'émetteur crédit sera supérieur à 80 et avec un objectif de 3% maximum par ligne.

Ces principes de répartition et de diversification seront amenés à évoluer durant la vie de l'OPCVM en fonction notamment des opportunités de marché et des évolutions des notations des titres. Ils ne sauraient, par conséquent, être considérés comme des limites aux choix discrétionnaires de gestion des gérants.

- **la détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : maximum 10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'OPCVM pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE de droit français et/ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
- des parts ou actions d'OPC de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou non, gérés par le groupe Rothschild.

Ces investissements seront fait dans le respect de la classification Obligations et autres titres de créances libellées en euro.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Produits de taux ou convertibles	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	0-100 %	0-10 %
investissement dans des instruments financiers des émetteurs des pays hors OCDE	0-20%	
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant

3. Utilisation des Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque de taux et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, sw aps et change à terme.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Cie Gestion et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

4. Titres intégrant des dérivés : Néant

5. Dépôts :

Le FCP pourra avoir recours jusqu'à 20% de son actif à des dépôts en euro d'une durée de vie égale à 3 mois de façon à rémunérer les liquidités du FCP.

6. Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Nature des interventions :

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds..

Nature des opérations utilisées :

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension.

Niveau d'utilisation envisagée :

Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif net du FCP, tout en respectant la sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 6.

Rémunération :

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « frais et commission ».

Sélection des Contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité) ou des espèces.

Le collatéral espèces reçu devra réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

Profil de risque :

1. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap, pension). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du FCP. Ce risque sera d'autant plus important que le fonds pourra investir à hauteur de 20% maximum dans des titres hauts rendements, présentant des caractères spéculatifs et dans des titres non notés (maximum 15 %).
2. Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ici comprise entre 0 et 6. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.
3. Risque lié aux investissements directs et indirects sur les pays hors OCDE : à hauteur de 20% maximum aux pays hors OCDE ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.
4. Risque de crédit lié aux investissements dans des émissions de société ayant leur siège social en dehors de la zone euro à hauteur de 100% de l'actif net.
5. Risque de contrepartie :
L'OPCVM peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
6. Risque de gestion discrétionnaire : le risque de gestion discrétionnaire repose sur le choix des titres et des fonds par le gestionnaire. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et les fonds les plus performants.
7. Risque de perte de capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
8. Risque de change : l'OPCVM peut supporter un risque de change résiduel.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP est particulièrement destiné aux Investisseurs cherchant une rentabilité supérieure à celle d'une obligation émise par l'Etat français en euro à échéance fin 2016.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, celui ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée des placements recommandée : jusqu'au 31 décembre 2016.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

- Part C : part de capitalisation
- Part I : part de capitalisation
- Part P : part de capitalisation
- Part D : part de distribution distribution intégrale du résultat net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, la société de gestion pourra les distribuer (totalement ou partiellement) et/ou les reporter (totalement ou partiellement).

Fréquence de distribution :

- Part C : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part I : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part P : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part D : les revenus sont distribués annuellement sur décision de la société de gestion avec possibilité d'acomptes. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Caractéristiques des parts :

Les parts de l'OPCVM sont libellées en euros, celles-ci ne sont pas décimalisées, et pourront l'être sur décision de la Société de gestion.

Catégorie de Part	Code Isin	Distribution des revenus	Devisé de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Part C	FR0011152941	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros
Part D	FR0011152958	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	une part VL d'origine : 100 Euros
Part I	FR0011152933	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	50 parts* Une part VL d'origine : 100 000 Euros
Part P	FR0011275007	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinée aux grands réseaux de commercialisation bancaires	une part VL d'origine : 1 000 Euros

* Le dépositaire et la société de gestion sont exonérés de l'obligation d'achat minimal initial de 50 parts. Ces derniers peuvent souscrire au minimum 1 part.

Modalités de souscriptions et des rachats :

Les demandes de souscriptions et rachats sont reçues et centralisées chaque jour à seize (16) heures auprès de Rothschild & Cie Banque et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu). Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Condition d'échange des parts C, D, I et P sous réserve d'éligibilité :

Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une part supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories de parts du FCP contre une autre catégorie de parts est considérée comme une cession suivie d'un rachat et se trouve à ce titre soumise au régime des plus values sur cessions de valeurs mobilières.

Réception des souscriptions et des rachats : Rothschild & Cie Gestion 29 avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Cie Banque 29 avenue de Messine, 75008 Paris

Détermination de la valeur liquidative : La valeur liquidative est déterminée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion (Rothschild & Cie Gestion) à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.com

Frais et commissions

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts C, D, I et P : 4,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie de parts et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat. Les opérations d'échange de parts C contre des parts D du FCP ou inversement sont considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouvent à ce titre soumises au régime des plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de fonctionnement et de Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	Part C et D : 0,85% maximum Part I : 0,35% maximum Part P : 0,45% maximum
2	<u>Frais indirects maximum :</u> - <u>frais de gestion</u> - <u>commissions :</u> - souscription : - rachat :	Actif net	Non applicable
3	Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La Société de Gestion : entre 50% et 100%	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% sur les Obligations françaises et étrangères 0.3% sur les obligations convertibles françaises 0.4% sur les obligations convertibles étrangères 2% de la prime sur options sur actions et indices actions Autres : 100 euro max par transaction
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

L'OPCVM a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de l'OPCVM et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Cie Gestion ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité du »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP..

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

Rothschild & Cie Gestion prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.

IV. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme de lettre d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des porteurs seront communiquées soit dans les documents périodiques de l'OPCVM, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de

gestion (www.rothschildgestion.com), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des parts se font auprès de Rothschild & Cie Banque.

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la société de gestion www.rothschildgestion.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM.

V. Règles d'investissement

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au maximum 10% en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément

Les règles d'évaluation de l'actif reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

Règles d'évaluation :

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Une méthode simplificatrice dite de "linéarisation" est prévue pour les titres de créances négociables dont la durée de vie restant à courir est inférieure à 3 mois et ne présentant pas de sensibilité particulière au marché sur la base du taux à trois mois cristallisé.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur (Source: Bloomberg BGN).

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

Méthode de comptabilisation :

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

R 2016

Fonds Commun de Placement

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la constitution du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégorie de parts :

Dans l'hypothèse où le FCP présente différentes catégories de parts, leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus du FCP. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM.
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directeur de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 -

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Parts de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Parts de distribution : distribution annuelle par la Société de Gestion avec possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.